

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022**  
**PROCES-VERBAL**

---

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX, LE HUIT DECEMBRE**, à **vingt heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.

Convocation du 1<sup>er</sup> décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents : 13
Pouvoir : 1	

**Présents** : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Philippe BOSCHER, Christine BRETON, Gérard BEUVE Adjoints, Benoît ROUAULT, Stéphanie KERAUFFRET, Linda BRIAND, Fabienne PERRO, David GAUBERT, Chrystèle LEFORT, Corentin POILVET, Eric MINIER, Murielle NICOLAS .

**Absent-e-s excusé-e-s** : Jérôme LEYRIT, Isabelle GICQUEL qui a donné pouvoir à Christine BRETON.

**Le Conseil nomme Corentin POILVET en qualité de Secrétaire de séance.**

**ORDRE DU JOUR**

- ✓ **Décisions du Maire**
- ✓ **Travaux**
  - Aménagements des rues de la Ville Commault et des Roseaux : projet et demandes de subventions
  - Sport Loisirs et convivialité : avenant au marché SRTP
  - Bâtiments : installation de sous-compteurs
- ✓ **Personnel communal –**
  - Temps de travail
  - Médiation : mission du Centre de gestion 22
- ✓ **Urbanisme** : Financement d'opérations d'aménagement - instauration périmètre projet urbain partenarial.
- ✓ **Budget lotissement des Salles** : écritures d'ordre
- ✓ **Questions et informations diverses.**

**APPROBATION du PROCES-VERBAL de la séance du 27 octobre 2022**

Madame La Maire ouvre la séance et soumet à approbation le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022**

---

**DECISION DU MAIRE N° 2022-12.01.01**

**2.3- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER –**

Des déclarations d'aliéner ont été transmises en mairie dans le cadre de la vente de parcelles situées en zone U sur lesquelles le droit de préemption de la Commune s'exerce :

- Maison au 30 le Probriend (ZK 84).

En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a donné la réponse suivante au notaire : La commune n'exerce pas son droit de préemption.

**DECISION DU MAIRE N° 2022-12.01.02**

**1.1- SALLE DES FETES – SOBRIETE ENERGETIQUE -  
MODIFICATION CIRCUIT ELECTRIQUE ET BLOCS DE SECOURS**

Madame La Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de la démarche d'économie d'énergie, des blocs de secours Led ont été commandés pour la salle des fêtes. Une modification du circuit électrique doit être réalisée pour permettre d'isoler l'éclairage de sécurité, du circuit électrique général.

En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a passé commande de ces travaux auprès de l'entreprise ALLEZ pour un montant de 1306.80 € HT.

Ces travaux seront payés à l'article 2135 du budget.

**DECISION DU MAIRE N° 2022-12.01.03**

**1.1- RESTAURANT SCOLAIRE et SALLE POLYVALENTE – SOBRIETE  
ENERGETIQUE - BLOCS DE SECOURS**

Madame La Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de la démarche d'économie d'énergie, des blocs de secours Led ont été commandés pour le restaurant scolaire et la salle polyvalente.

En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a passé commande de ces blocs de secours auprès de l'entreprise Yess pour un montant de 601.65 € HT.

Ces travaux seront payés à l'article 2135 du budget.

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022**

---

**DECISION DU MAIRE N° 2022-12.01.04**

**1.1 SALLE OMNISPORT – SOBRIETE ENERGETIQUE - TRAVAUX SUR DEBIT D'EAU**

Madame La Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de la démarche d'économie d'énergie, des travaux de diminution de débit d'eau au niveau des douches étaient nécessaires.

En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a passé commande de ces travaux auprès de l'entreprise DERRIEN pour un montant de 658.30 € HT.

Ces travaux seront payés à l'article 2135 du budget.

**DECISION DU MAIRE N° 2022-12.01.05**

**1.1 MAISON DU TEMPS LIBRE – ACQUISITION D'UN REFRIGERATEUR**

Madame La Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de l'utilisation de l'étage de la maison du temps libre par les associations et l'espace Jeunesse, il convient d'acquérir un réfrigérateur.

En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a passé commande de cet équipement auprès de l'entreprise DERRIEN pour un montant de 203.00 € HT.

Ces travaux seront payés à l'article 2184 du budget.

**DELIBERATION N° 2022-12-01-06**

**7.5 TRAVAUX DE EN FAVEUR DE LA SECURITE et DE L'ACCESSIBILITE - Aménagement de bourg : Rues de la Ville Commault et des Roseaux - DEMANDE D'AIDE DE L'ETAT – DETR et DSIL**

Madame La Maire présente au Conseil Municipal le dossier travaux en faveur de la sécurité et de l'accessibilité « Aménagement de bourg : Rues de la Ville Commault et des Roseaux » :

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022**

---

**1. Aménagements pour la sécurité des piétons, personnes à mobilité réduite et cyclistes :**

**A. Sécurisation de l'accès à l'école et à la garderie péri-scolaire**

- Sécurisation de la voie verte d'accès à l'école
- Mise en place de bordures hautes afin d'empêcher les véhicules de se garer sur les espaces réservés aux piétons (enfants, familles)
- Organisation du stationnement avec emplacements tenant compte de l'importance du trafic aux heures d'entrée et de sortie d'école.
- Réalisation d'un plateau ralentisseur

**B. Sécurisation du parvis de l'école**

- Mise en place de mobiliers urbains : barrière, bancs
- Plantations à tige haute
- Déplacement de la traversée piétonne
- Suppression d'un accès véhicule riverain sur le parvis

**C. Autres portions de voies**

- Réalisation d'une continuité piétonne à partir de l'arrêt de bus vers les habitations (terre-pierre et enrobé)
- Continuité de liaison douce pour l'accès au centre-bourg et équipements publics
- Différenciation de couleur de revêtement sur les traversées piétonnes
- Augmentation du périmètre de la zone 30 pour sécuriser la circulation des cycles, la largeur de la chaussée (5m), ne permettant pas mise en place de chaussidou (largeur minimum de chaussée préconisée : 5.5 m)

**2. Apaisement de la vitesse et sécurité routière**

- Aménagements de chicanes, écluses et rétrécissement de carrefour
- Réduction des voies de circulation à 5 m (et 4 m pour la rue en sens unique)
- Suppression de sorties dangereuses de véhicules
- Aménagements paysagers créant un sentiment de rue
- Nouveau plan de circulation : mise en sens unique d'un tronçon de voie étroit.

Elle propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- **ADOPTE** l'opération travaux en faveur de la sécurité et de l'accessibilité « Aménagement de bourg : Rues de la Ville Commault et des Roseaux ».
- **APPROUVE** le plan de financement et **SOLLICITE** l'aide de l'État au titre de la DETR et de la DSIL, comme suit :

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022**

DÉPENSES			RESSOURCES			
LIBELLE	MONTANT		LIBELLE	Montant	Base DOTATION	
	HT	TTC			Montant	%
<b>DÉPENSES ÉLIGIBLES</b>			<b>AIDES PUBLIQUES</b>			
Acquisitions (foncières, immobilières)	0.00 €		DOTATION DEMANDÉE	0.00 €	0.00 €	0.00%
	0.00 €					
	0.00 €		ratio DOTATION			
			DETR	122 377.50 €	122 377.50 €	35.00%
			Dépenses éligibles : *			
			349 650.00 €			35.00%
Travaux (à préciser) travaux d'aménagement	348 502.50 €		DSIL	114 022.61 €	28 505.65 €	8.15%
	0.00 €		Dépenses éligibles : *			
	0.00 €		456 090.43 €			25.00%
	0.00 €					
Matériel et équipements (à préciser)			0.00 €			0.00%
	0.00 €		<b>SOUS TOTAL subventions Etat</b>	<b>236 400.11 €</b>	<b>150 883.15 €</b>	<b>43.15%</b>
	0.00 €		<b>Autres financements publics (hors Etat)</b>			
			<b>REGION</b>	0.00 €	0.00 €	0.00%
			Dépenses éligibles : *			
	0.00 €		0.00 €			0.00%
	0.00 €		<b>DEPARTEMENT</b>	29 999.97 €	29 999.97 €	8.58%
	0.00 €		Dépenses éligibles : *			
			349 650.00 €			8.58%
			<b>FEADER – Leader – UE</b>	0.00 €	0.00 €	0.00%
			Dépenses éligibles : *			
			0.00 €			0.00%
Autres (à préciser) publicité DCE du marché travaux	1 147.50 €			0.00 €	0.00 €	0.00%
	0.00 €		Dépenses éligibles : *			
			0.00 €			0.00%
				0.00 €	0.00 €	0.00%
			Dépenses éligibles : *			
			0.00 €			0.00%
<b>Base éligible</b>	<b>349 650.00 €</b>		0.00 €			0.00%
<b>Dépenses inéligibles</b>			<b>TOTAL SUBVENTIONS**</b>	<b>266 400.08 €</b>	<b>180 883.12 €</b>	<b>51.73%</b>
Prestations intellectuelles			<b>AUTOFINANCEMENT</b>	303 699.92 €		
maîtrise d'œuvre	21 095.00 €		sur DOTATION			55.57%
faisabilité et assistance MO (ADAC)	2 412.00 €					
Autres (diagnostic eaux pluviales)	1 543.43 €					
effacement réseaux et éclairage p	113 000.00 €					
travaux réseau eau pluviale	81390		Fonds propres :	103 699.92 €	57 626.33 €	16.48%
travaux câblage tél et fibre	1009.57		Emprunts :	200 000.00 €	111 140.55 €	31.79%
			Crédit bail :	0.00 €	0.00 €	0.00%
<b>Dépenses inéligibles</b>	<b>220 450.00 €</b>		<b>AUTOFINANCEMENT**</b>	<b>303 699.92 €</b>	<b>168 766.88 €</b>	<b>48.27%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>570 100.00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>570 100.00 €</b>	<b>349 650.00 €</b>	<b>100.00%</b>

**VOTE**

**pour : 14 contre : 0 abstention : 0**

COMMUNE DE LANDEHEN  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

---

DELIBERATION N° 2022-12-01-07

7.5 TRAVAUX DE EN FAVEUR DE LA SECURITE et DE  
L'ACCESSIBILITE - Aménagement de bourg : Rues de la Ville Commault  
et des Roseaux -

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Madame La Maire présente au Conseil Municipal le dossier travaux en faveur de la sécurité et de l'accessibilité « Aménagement de bourg : Rues de la Ville Commault et des Roseaux » :

- Réalisation d'écluses et plateau
- Organisation du stationnement
- Résorption de sorties dangereuses de véhicules
- Nouveau plan de circulation aux abords de l'école,
- Réaménagement du parvis de l'école
- Aménagements pour les piétons et cyclistes
- Aménagements paysagers et création de noue

---

L'estimation des travaux s'établit à 570 100 € HT.

Elle informe que le Département octroie, au titre du produit des amendes de police, une subvention de 30 000 € sur trois années glissantes, pour les aménagements qui visent à améliorer la sécurité routière, réalisés par les communes de moins de 10 000 habitants

Elle propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOPTE** l'opération travaux en faveur de la sécurité et de l'accessibilité « Aménagement de bourg : Rues de la Ville Commault et des Roseaux ».
  - **APPROUVE** le plan de financement, comme suit :
-



COMMUNE DE LANDEHEN  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

---

l'avenant N° 1 d'avril 2022 concernant une clôture qui avait porté le marché à 66 389.00 € HT ; Des travaux supplémentaires au niveau des cheminements à l'arrière de l'école et de l'accès au stade se sont avérés nécessaires pour un montant de 5473.50 € HT.

Le décompte final des travaux fait apparaître une moins-value de 800.00€ HT pour le constat d'huissier et des travaux de drainage.

L'incidence financière s'élève ainsi à 4673.50 € HT.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL,

- AUTORISE Madame La Maire à signer l'avenant N°2 au marché travaux d'aménagements d'espaces de sport, loisirs et convivialité, signé avec l'entreprise SRTP, pour un montant de 4673.50 € HT.

**VOTE**                      pour : 14    contre : 0    abstention : 0

---

DECISION DU MAIRE N° 2022-12.01.09

1.1- ROBOT DE TONTE – RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Madame La Maire informe le Conseil Municipal, qu'en prévision de l'acquisition d'un robot de tonte électrique pour les terrains de football, des travaux sont nécessaires sur le réseau électrique pour le raccordement de ce dernier.

En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a passé commande de travaux de pose de réseau auprès de l'entreprise SRTP pour un montant de 945.00 € HT.

Ces travaux seront payés à l'article 21538 du budget.

DECISION DU MAIRE N° 2022-12.01.10

1.1 EGLISE - MANOIR DES SALLES – SOBRIETE ENERGETIQUE -  
INSTALLATION D'ECLAIRAGE LED

Madame La Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de la démarche d'économie d'énergie, des commandes d'éclairage LED ont été réalisées pour :

- Le manoir des Salles : de 195 € HT
- L'église : 457.75 € HT.

En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a passé commande de ces travaux auprès de l'entreprise YESS pour un montant total de 652.75 € HT.

Ces travaux seront payés à l'article 2135 du budget.

COMMUNE DE LANDEHEN  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

---

DELIBERATION N° 2022-12-01-11

4-1 4-2 PERSONNEL COMMUNAL – DUREE ANNUELLE DU TRAVAIL

Madame La Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2022 par laquelle il avait décidé de prendre une "délibération d'intention" relative à l'organisation du temps de travail sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures.

Il avait également sollicité, après la concertation avec les agents, l'avis du comité technique sur la révision du volume annuel d'heures travaillées.

Au cours de l'année 2022, certaines réunions du Comité Technique ont été réservées aux élections professionnelles, aussi le dossier à présenter au Comité Technique sera étudié à sa réunion de janvier.

Elle informe que le dossier comprenant le projet de nouveau protocole d'accord qui va remplacer celui signé lors de la mise en place des 35 heures ainsi que les plannings de réalisation de 1607 heures de chaque agent pour 2023 ont été présentés aux agents lors d'une deuxième réunion le 1<sup>er</sup> décembre dernier. Ces documents, signés des agents vont être désormais transmis au Comité Technique du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Dans l'attente de l'avis du comité Technique qui n'interviendra que le 30 janvier 2023, à la demande du service du contrôle de légalité de la Préfecture, le Conseil doit réitérer son intention de passage au 1607 h à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

– DECIDE l'application de l'organisation du temps de travail sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

VOTE pour : 14 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-12-01-12

4-1 PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION A LA PROCEDURE DE MEDIATION DANS LE CADRE DE CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DES COTES D'ARMOR

Madame La Maire expose au Conseil Municipal :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assumer le rôle de médiateur au sein de la fonction publique territoriale. Elle insère un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à

COMMUNE DE LANDEHEN  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

---

l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer, dans les domaines relevant de leur compétence et à la demande des collectivités une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

S'agissant de la médiation préalable obligatoire, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une nouvelle section dans le chapitre III du titre Ier du livre II du Code de justice administrative, afin que les recours formés par les agents publics contre les décisions individuelles défavorables listées à l'article 2 de ce même décret, soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, employeurs et agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur. Ce mode de résolution des litiges se veut plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir en tant que médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de Médiation Préalable Obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

COMMUNE DE LANDEHEN  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

---

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire ainsi qu'à la médiation à l'initiative du juge et à la médiation conventionnelle.

Madame la Maire invite le Conseil municipal à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation (MPO, à l'initiative du juge et conventionnelle) organisée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure, si un litige naissait entre un agent et la collectivité.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

– PREND ACTE que les recours contentieux formés contre les décisions administratives dont la liste est fixée par le décret n° 2022-433 précité et qui concernent la situation d'un agent sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. En dehors de cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion en cas de litige, si elle l'estime utile (médiation conventionnelle et à l'initiative du juge).

Et ,

- Vu le code de justice administrative, et notamment les article L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,
- Vu la Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
- Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
- Vu la convention générale fixant les conditions générales d'exercice dans les collectivités affiliées,
- Vu la délibération du 1er juillet 2022 du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,
- Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure de médiation au regard de l'objet et des modalités proposées,

– DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation proposée par le CDG 22 pour les litiges concernés.

– APPROUVE la convention d'adhésion avec le CDG 22, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter 01/01/2023 sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

– AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion des Côtes d'Armor pour information au tribunal administratif de RENNES.

VOTE pour : 14 contre : 0 abstention : 0

COMMUNE DE LANDEHEN  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

---

DELIBERATION N° 2022-12-01-13

2.2 PERIMETRE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, instauré par la loi ALLUR permet de définir, pour une durée maximale de 15 ans, un périmètre global de PUP à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui réaliseront des opérations d'aménagement ou de construction participeront, dans le cadre de conventions, à la prise en charge financière de l'ensemble des équipements publics qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations.

Madame Le Maire propose d'instaurer un périmètre de Projet Partenarial Urbain sur le secteur comprenant une partie de la rue de Mauny et le lieu-dit « la Rosée ». Ce secteur classé en U au PLU nécessite la réalisation d'équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier.

Les équipements publics à prévoir sont les suivants :

- Aménagements de voirie pour sécuriser les déplacements piétons
- Recalibrage de la voie communale de la Rosée, la capacité de cette dernière ne correspondant pas à l'arrivée de véhicules supplémentaires
- Réaménagement du carrefour pour sécuriser la circulation des véhicules
- éclairage public : fourniture et pose d'un foyer et fourniture et pose de deux mats équipés de 2 foyers

D'un principe général, il est prévu que la prise en charge des postes de transformateur éventuels relève expressément du pétitionnaire.

L'estimation prévisionnelle du programme des équipements est de 102 000.00 € HT actuellement

Ce secteur concernant plusieurs opérateurs, ces derniers participeront au financement des équipements publics au prorata des besoins générés par leurs opérations.

---

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE le périmètre de Projet Urbain Partenarial sur le secteur défini au plan joint en annexe de la présente délibération pour une durée de 10 ans à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui réaliseront des opérations d'aménagement ou de construction participeront, dans le cadre de conventions, à la prise en charge financière de l'ensemble des équipements publics qu'ils soient encore à

COMMUNE DE LANDEHEN  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

---

réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations respectives

- **FIXE** à 10 ans la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre du PUP à compter de la date à laquelle la convention PUP sera rendue exécutoire
- **DIT** que dans le périmètre fixé, toute demande d'autorisation au titre du droit des sols fera l'objet d'une convention PUP.
- **DIT** que les modalités de partage des coûts des équipements à réaliser, seront calculés en fonction des besoins générés par les opérations des différents opérateurs et selon ajustement de l'estimation prévisionnelle du programme des équipements.

Les calculs du montant de la participation seront effectués lors de chaque convention.

**VOTE** pour : 14 contre : 0 abstention : 0

**Questions et informations diverses.**

**Budget lotissement des Salles** : écritures d'ordre

Ce point était inscrit à l'ordre du jour. Après vérification, aucune décision modificative concernant les écritures d'ordre n'est nécessaire en raison de la vente de l'ensemble des lots.

**Bâtiments : installation de sous-compteurs**

Ce point inscrit à l'ordre du jour, a déjà fait l'objet d'une délibération lors de la réunion du 27 octobre avec autorisation au Maire pour signer le devis le mieux disant. Actuellement, la Société Allez a déposé un devis de 3488.10 € HT avec une option pour changer les disjoncteurs de 446.60 € HT pour la Salle polyvalente et 367.40 € HT pour le départ de la cuisine, soit un total de 4302.10 € HT.

Un devis de la société Amice est en attente.

Il est précisé qu'un sous-compteur existe au niveau du chauffage de la salle des fêtes. Un chiffrage du coût du chauffage va être effectué lors de l'utilisation de la salle des fêtes le 9 décembre.

**Affaires communautaires : Evolution du mode d'exercice de la compétence numérique**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la modification de la compétence numérique au niveau de Lamballe Terre et Mer : passage d'un mode régie à une politique communautaire de soutien à l'échelle du territoire. Le Conseil Communautaire doit entériner la décision au cours de sa réunion du 13 décembre prochain. La politique communautaire de soutien passera par des appels à projet à déposer par les collectivités.

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022**

---

Concernant les aspects administratifs et techniques du transfert de matériel à la Commune, un rendez-vous va être sollicité auprès du service Numérique de Lamballe Terre et Mer.

**Travaux en faveur de la sécurité et de l'accessibilité - Aménagement de bourg : Rues de la Ville Commault et des Roseaux**

Monsieur Philippe Boscher Adjoint donne au Conseil Municipal le compte-rendu de la Commission des travaux du 1<sup>er</sup> décembre au cours de laquelle le cabinet ADAO a exposé l'avant-projet des aménagements.

Il est précisé que la Commission Fleurissement sera associée à l'aménagement des espaces verts. Dans un premier temps ils seront engazonnés.

Il est demandé que les parties en enrobé hydro décapé aient une teinte différente de l'enrobé des parties réservées aux véhicules. Cette question devra être vue avec ADAO.

Une réflexion pourrait être engagée sur l'ouverture du parking du parking de la salle des fêtes, Chemin des ateliers.

Il est demandé à ce que l'éclairage de la traversée piétonne soit améliorée.

Dans la portion de rue de la Ville Commault desservant l'école, des potelets sont prévus de chaque côté des accès des riverains afin d'empêcher les véhicules de se garer.

Concernant les arbres à haute tiges, la problématique des feuilles est évoquée, problématique qui pourra être vue en commission fleurissement avec les services environnement de Lamballe Terre et Mer.

L'interrogation est posée sur le maintien du stop de la rue de Saint-Glen qui n'a plus lieu d'être en raison de la mise en sens unique d'un tronçon de la Ville Commault. Il est rappelé que le Département avait émis une prescription sur la sortie du lotissement des Salles qui devait être sécurisée par rapport aux véhicules arrivant de Saint-Glen.

En complément des financements sollicités au cours de la réunion (DETR, DSIL, amendes de Police), le département pourra être sollicité au titre du Contrat de Territoire pour les dépenses liées aux cheminements piétonniers et au réseau d'eaux pluviales.

La Région a été interrogée sur les projets qu'elle subventionnerait à partir de 2023. Il semblerait que seuls les aménagements faisant suite à une étude de revitalisation de centre-bourg ou les travaux à réaliser à la suite d'un schéma mobilité, puissent être aidés. Le programme d'intervention de la Région ne sera connu qu'en mars 2023.

**Investissement en cours : Subventions**

Madame La Maire informe le Conseil que les subventions suivantes ont été obtenues :

- Filets pare-ballons : subvention de la FFA (Fédération Française de Football Amateur) : terrain d'honneur 1800 € pour une dépense de 3797.66 € HT – terrain d'entraînement : 2900 € pour une dépense de 5806.76 € HT

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022**

---

- Projet pumtrack – subvention de la Région (bien vivre en Bretagne 2022) : 10142.00 € - ANS (Agence Nationale du Sport): 46813.00€ HT pour un projet présenté à 101 435.00 €

- Sport Loisirs et Convivialité

Madame La Maire informe le Conseil Municipal des financements obtenus dans le cadre du 2<sup>ème</sup> volet du programme « Sport Loisirs et convivialité », cheminements, street work out :

- Fonds européens Feader Leader : avis favorable pour une subvention de 50 000.00 € sur un projet présenté de 100 000 €. Le projet a été présenté au Comité Unique de Programmation (CUP) qui assure le suivi régional des fonds européens. Les membres du Comité sont les partenaires de la programmation : Départements, Métropoles, EPCI, Pays, CESER, Chambres consulaires, structures et associations régionales économiques, sociales, environnementales etc. L'avis est donné en fonction de critères à remplir.
- Région Bien vivre en Bretagne 2021 : 21500.00 € sur un projet présenté de 98332.00 €

Madame La Maire informe que la dépense actuelle est estimée à 107 000 €.

Il est précisé que le street work out est en place ainsi que la table de ping-pong demandée par le Conseil Municipal d'Enfants. Il convient qu'il en soit informé.

Concernant le street work out, le sol ne peut pas être mis en place en raison des conditions météorologiques (froid et/ou humidité).

**Investissements en cours : Candidats**

Madame La Maire informe le Conseil Municipal des candidats retenus dans le cadre de :

- la révision du Plan local d'Urbanisme : La société Ouest Am, pour un montant de 41 630 € HT
- la ventilation de la Salle omnisports : la société Amice pour un montant de 7948.07 € HT. Le Conseil est informé d'un problème d'approvisionnement sur le bloc de ventilation. L'entreprise a précisé que les commandes qu'elle a effectuées au mois de septembre ne sont pas encore honorées.
- Maitrise d'œuvre du Lotissement de Péminier : Le candidat sera retenu le 15 décembre prochain lors de l'analyse des plis qui ont été ouverts ce jour.

**Eglise**

Il est indiqué que la sonorisation de l'église n'est pas de bonne qualité. Cet élément serait à voir avec la paroisse.

**Commission cyberbibliothèque :**

- Exposition Van Gogh

Madame Linda Briand, conseillère déléguée à la cyber-bibliothèque rappelle l'exposition « la chambre de Van Gogh » qui doit se tenir pendant 6 semaines, du 2 mars au 18 avril 2023. Elle informe qu'une invitation va être transmise aux communes de Lamballe Terre et Mer, à charge des communes de transmettre l'information à leurs écoles. Cette invitation pourra être doublée d'un mailing aux

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022**

---

écoles.

L'exposition qui se tiendra à la mairie ne pourra accueillir qu'une classe à la fois. Elle pourra être ouverte au public sur un dimanche ou deux avec une permanence des élus de la Commission, à charge pour eux d'organiser ces ouvertures en fonction de leurs disponibilités.

- Comptoir des Arts – Exposition « le poète ferrailleur »

Dans le cadre de l'exposition photos du Comptoir des arts, « le poète ferrailleur » le Conseil est informé de l'existence d'un film réalisé par ce « poète ferrailleur ». Son intervention et la diffusion du film représentent un cout de 400 €. Le Conseil souhaite avoir plus d'informations sur le contenu de cette prestation et demande à ce qu'un contact soit pris avec la Boussole qui pourrait à priori participer financièrement à cette intervention.

**Dates à retenir :**

- Vœux le 06 janvier.

Madame La Maire sollicite l'avis des conseillers sur la teneur des éléments à présenter à la population. L'avis est unanime pour une présentation des investissements réalisés sous forme de photos : journée de convivialité, pot des nouveaux arrivants, sport loisirs convivialité, ... concernant l'état civil, l'urbanisme, les chiffres seront mis dans la gazette.

Ce sera l'occasion de remettre les diplômes aux anciens membres du Conseil Municipal d'Enfants.

Une invitation particulière sera adressée à Monsieur Didier Juhel, facteur de la Commune parti en retraite cette année.

La préparation de la salle et le service du vin d'honneur seront assurés par les conseillers municipaux.

- Réunion publique sur le numérique : 12 janvier à 18 h 30
- PLU : réunion journée le 13 janvier
- Rue de la Ville Commault et des Roseaux : Réunion publique le 16 janvier à 18 h 30.

Corentin POILVET  
Secrétaire de séance



Nathalie TRAVERT LE ROUX,  
Maire



Le Maire certifie avoir affiché et publié le présent procès-verbal le *13. février 2023*

Nathalie TRAVERT LE ROUX,  
Maire

